

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date 22 Janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Evelyne PARENT, V. SANZO, D. MORAIN, C. ALLERA, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX, Nathalie MOLLARD, Elodie PARENT, F. VINIT, A. VINCENT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : T. MEROT à Nicolas FAVRE

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, D. COUSTEIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-003

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF FME

Par Décision du Maire N°4 en date du 28/08/2024, la commune de Saint Jean d'Arvey a sollicité l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour des travaux d'amélioration de la petite crèche Les Croës. Cette demande s'inscrit dans le cadre du fonds C.A.F. de modernisation des espaces d'accueil de jeunes enfants (FME).

La C.A.F. a accordé un montant d'aide de 28 053 € soit 80 % du montant des dépenses éligibles retenues (33 663.60 € hors taxes).

Cette convention prévoit des contreparties à l'attribution de la subvention. Détaillées à l'article 4 de la convention adressée en annexe, elles sont relatives au calendrier de mise en œuvre des travaux, au maintien de la destination sociale de l'équipement, à la nature de son activité, au respect des obligations légales et réglementaires, à la contribution aux outils numériques de la C.N.A.F. (site monenfant.fr et application caf-mon-enfant), et à la communication sur la participation financière de la C.A.F. à la réalisation de l'opération subventionnée.

Il semble aujourd'hui nécessaire d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement afférente annexée à cette délibération.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-7 et L.5215-26,
Vu Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c,
Vu La Décision du Maire n° 4 en date du 28/08/2024,

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le



ID : 073-217302439-20250127-DEL_2025_003-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'attribution de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux d'aménagement de la petite crèche
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention sur l'ensemble des contreparties.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER

La secrétaire de séance
Madame Evelyne PARENT